

sion to another group but as a source of personal cultural enrichment.

The Commissioner of Official Languages, Mr. Maxwell Yalden, has pointed out that in some instances Bill C-60 does not go as far as the *Official Languages Act* and expressed the fear that the Courts might attach more importance to the provisions contained in the Constitution than to those included in a simple act of Parliament. The points raised by Mr. Yalden should be taken into account in the revision of the provisions of Bill C-60, particularly in the statement of aims of the federation where English and French are referred to as "*principal spoken languages*" rather than "*the official languages*".

### Recommendation 13.

The English and French languages should be clearly mentioned in the statement of aims of the Federation as having equal status as the official languages of the Parliament and Government of Canada.

The Committee believes the Charter of Rights and Freedoms could benefit greatly from meaningful consultations with the provinces at the forthcoming conference. Important parts of the Charter fall under provincial jurisdiction and the premiers may wish to go beyond Bill C-60 in protecting individual and collective rights.

With regard to entrenchment of the Charter we regard it as desirable that a satisfactory amending formula be arrived at prior to the formal proceedings necessary to entrench.

In the course of redrafting the Charter, the process of open consultation recommended in the previous section of this report should be followed. More specifically, some of the experts who appeared before the Committee should be consulted.

### The Monarchy

Some members of the Committee are convinced that Bill C-60 as drafted would significantly change the role of the Monarchy in Canada. Others do not agree. When Mr. Lalonde appeared before us, he observed that this role had evolved since 1867 and he stated that the provisions of the Bill were intended to take this evolution into account but not to change the present status of the Crown.

The Prime Minister confirmed that view in his letter to Mr. Blakeney. He wrote:

"... the purpose of the federal government is to make clear that the Queen remains the "sovereign head" of Canada and to have that position embedded formally in our Constitution. All that the proposals do with respect to the Monarch and the Governor General is to state the present reality as it is, taking into account the developments in our constitutional practice since 1867. It is the view of the federal government that, in any revised Constitution, such a statement of the present constitutional reality is desirable..."

seconde, non pas tant pour faire une concession politique à l'autre groupe, mais comme une occasion d'enrichissement culturel personnel.

Le Commissaire aux langues officielles, M. Maxwell Yalden, a fait remarquer que dans certains cas, le Bill C-60 n'allait pas aussi loin que la *Loi sur les langues officielles*; il a dit craindre que les tribunaux attachent plus d'importance aux dispositions de la Constitution qu'à celles d'une simple loi du Parlement. Il faudrait tenir compte de ces observations au moment de réviser les dispositions du Bill C-60, particulièrement les articles portant sur la finalité et les objectifs de la Fédération, où l'on réfère à l'anglais et au français comme "*principales langues parlées*" et non pas comme "*langues officielles*".

### Recommandation 13.

L'anglais et le français devraient être clairement mentionnés comme ayant un statut égal en tant que langues officielles du Parlement et du gouvernement du Canada dans la déclaration sur la finalité et les objectifs de la Fédération.

Le Comité est d'avis que la Charte des Droits et des Libertés est un domaine où de véritables consultations avec les provinces au cours de la prochaine conférence pourraient produire des résultats très bénéfiques. En effet, des parties importantes de la Charte relèvent de la juridiction provinciale et les premiers ministres pourraient désirer aller au-delà des dispositions du Bill C-60 en vue de mieux protéger les droits individuels et collectifs.

En ce qui concerne l'intégration de la Charte à la constitution, nous croyons qu'il est souhaitable d'en arriver à une formule d'amendement acceptable avant d'entreprendre le processus nécessaire à cette intégration.

Au cours d'une nouvelle rédaction de la Charte, il faudrait utiliser le processus de consultations plus large que nous avons proposé dans la section précédente de ce rapport. Plus précisément, il faudrait consulter des experts qui ont témoigné devant le Comité.

### La monarchie

Certains membres du Comité sont convaincus que le Bill C-60 tel que rédigé changerait considérablement le rôle de la monarchie au Canada. Tous ne partagent pas cet avis. Lorsque M. Lalonde a comparu devant nous, il a fait remarquer que ce rôle avait évolué depuis 1867 et il a déclaré que les dispositions du projet de loi visaient à tenir compte de cette évolution, et non pas à modifier le statut actuel de la Couronne.

Le premier ministre a confirmé ce point de vue dans sa lettre à M. Blakeney:

"... l'objectif du Gouvernement fédéral est de bien préciser que la Reine demeure «la Souveraine» du Canada et de consigner ce fait officiellement dans la Constitution. Pour ce qui est du monarque et du Gouverneur général, les propositions ne font que tenir compte de l'état actuel des choses et entériner les changements qu'a subis notre pratique constitutionnelle depuis 1867. Le Gouvernement fédéral estime qu'il est souhaitable de faire état de la situation constitutionnelle actuelle dans toute nouvelle constitution..."